

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2023DC0016

OBJET : FORMATION "ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE"

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'engager une réflexion et une analyse sur le sens des situations rencontrées par les agents dans l'exercice de leurs missions dans un objectif de prévention des risques psychosociaux,

CONSIDÉRANT que l'association GRAPE INNOVATIONS dispense une formation correspondant aux besoins de la collectivité en proposant une formation «Analyse de la pratique professionnelle»,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association GRAPE INNOVATIONS, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Madame Stéphanie LUSY.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera sur l'année 2022, à raison de 9 séances.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 547,27 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 4228 compte 6184 du budget principal du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.